

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du mardi 13 avril 2021 - 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune – Garopôle*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	7 avril 2021
Date d'affichage	7 avril 2021

Membres en exercice	74
Membres présents	72 (18h30) 73 (18h55)
Pouvoirs	1
Votants	72 73

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – DEFORCEVILLE – LENNE – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – GAVOIS – MARTEL DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN (arrivé à 18h55/point 2) – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – DUPONT-BOSIO – KOCH – DUBOS – MAISON – CREPIN – MANSARD – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – BOXOEN

**Etaient excusés :**

Mme Patricia CHAGNON

M. Claude LEBLOND donne pouvoir à M. Christophe MENNESSON

M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD

M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS

Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel BLONDIN est désigné Secrétaire de Séance.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 12) 2021-055 Approbation du PLH

- Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017 imposant aux EPCI compétents, de réaliser un PLH sur l'ensemble de son nouveau territoire intercommunal avant le 31 décembre 2018,
- Vu l'article L302-2 du code de la Construction et de l'habitation actant le caractère exécutoire du PLH, 2 mois après transmission au représentant de l'Etat,
- Vu l'article R302-11 du code de la Construction et de l'habitation, fixant les modalités de transmission du PLH approuvé aux personnalités morales associées,
- Vu l'article R302-12 du code de la Construction et de l'habitation, fixant les modalités d'affichage de la présente délibération d'approbation et de parution dans un journal local et de mise à disposition du public,
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, de réaliser un PLH sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019, définissant le nouveau périmètre d'élaboration du PLH suite au retrait d'Allery de l'EPCI,
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2019, arrêtant le Programme Local de l'Habitat,
- Considérant que 27 communes ont émis un avis favorable sans prescription, qu'une commune ne se prononce pas, que deux communes ont émis un avis favorable avec prescriptions (Neufmoulin, Eaucourt-sur-Somme), que 13 communes n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti rendant les avis favorables de fait conformément à l'article R302-9 du code de la Construction et de l'habitation,
- Vu les avis formulés par les personnalités morales associées,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 arrêtant pour la 2<sup>ème</sup> fois le projet de PLH,
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 décembre 2020 rendu le 14 décembre 2020,
- Vu le rapport de Monsieur LECOMTE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire

**Suite à la demande de Monsieur JACOB sollicitant le vote à scrutin secret, le Président fait droit à sa demande et met au vote.**

**33 voix pour le vote à scrutin secret. Le tiers des membres présents étant atteint, il est donc procédé au vote à scrutin secret.**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (59 pour, 6 contre et 8 abstentions)**

D'adopter le Programme Local de l'Habitat,

De prendre acte :

- de la transmission de la présente délibération :
  - ✓ à l'ensemble des communes du territoire intercommunal pour affichage en mairie pendant 1 mois.
  - ✓ A M ; le Préfet de Région pour validation.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le   
ID : 080-200070993-20210413-2021\_055\_DEL-DE

- de l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération pendant 1 mois.
- de transmettre le PLH adopté aux communes membres ainsi qu'à M. le Préfet de Département pour mise à disposition du public.
- de la mise à disposition du PLH auprès du public

De dire que le Programme Local de l'Habitat sera exécutoire sous 2 mois à compter de la transmission aux personnes et organismes évoqués ci-dessus et en l'absence de remarques de M. le Préfet, et après parution d'un avis d'information dans la presse à échelle départementale.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Pour extrait conforme**  
**Le Président de la C.A.B.S**  
**Pascal DEMARTHE**

